

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2019**  
**Rapporteur :**  
**Madame Valérie GACOGNE**

**N° 11**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 17/12/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/12/2019  
(accusé de réception du 17/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Comité des Œuvres Sociales : subvention de fonctionnement de l'année 2020**

**Subvention de fonctionnement annuelle attribuée au « Comité des Œuvres Sociales » afin de lui permettre de réaliser ses missions d'action sociale.**

\*\*\*

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents et en application de la convention établie le 29 mai 2017 (conseil municipal du 6 avril 2017), la ville de Quimper verse chaque année une subvention.

La subvention 2019 qui était de 136 039 € passe à 140 492 € en 2020 afin de tenir compte du transfert à QBO, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, des agents exerçant leurs fonctions dans les EHPAD de Briec et d'Ergué-Gabéric, dans les services de la petite enfance du SIVOM du Pays Glazik, Ergué-Gabéric et Plomelin ainsi que les agents de la médiathèque de Briec.

\*\*\*

Pour que l'association « Comité des Œuvres Sociales » maintienne son fonctionnement, après avis du comité technique en date du 15 novembre 2019 (avis favorable à l'unanimité), après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de renouveler la subvention de la ville de Quimper à hauteur de de 140 492 €.